



Ollainville

Décision n°50/2024

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature d'un contrat d'abonnement – Téléphonie mobile pour télésurveillance – Société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance) / École Claudine Hermann*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** le contrat d'abonnement téléphonie mobile pour la télésurveillance du Pôle Sportif proposé par la société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance), domiciliée 25, rue du Closeau – 77170 BRIE-COMPTÉ-ROBERT, représenté par Madame Pascale PROVOST RAYNARD, chargée d'affaires.

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'abonnement avec la société LFT – Groupe BARKENE (La Francilienne de Télésurveillance), pour la téléphonie mobile de la télésurveillance de l'école Claudine Hermann sise 77 rue Soufflet à Ollainville.

ARTICLE 2 :

Ce contrat est conclu à compter de sa date de signature.

La dépense correspondante, 10 € HT, soit 12 € TTC par mois, a été inscrite au Budget 2024 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 18 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 19/07/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20240719-DEC502024-R